

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 16 Mai 2022

portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein du comité technique des services pénitentiaires d'insertion et de probation

NOR : JUSK2214180A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2014 modifié portant création des comités techniques dans les services relevant de la direction de l'administration pénitentiaire, notamment ses articles 4 et 5 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2018 fixant la liste des organisations syndicales et de leurs représentants aptes à siéger au sein du comité technique des services pénitentiaires d'insertion et de probation ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats aux élections des représentants du personnel au comité technique des services pénitentiaires d'insertion et de probation du 10 décembre 2018 ;

Vu la désignation effectuée par le Syndicat National de l'Ensemble des Personnels de l'Administration Pénitentiaire en date du 11 mai 2022,

Arrête :

Article 1^{er}

La composition du comité technique des services pénitentiaires d'insertion et de probation est fixée comme suit :

1°) Représentants de l'administration :

- Le directeur de l'administration pénitentiaire, ou son représentant, président du comité technique des services pénitentiaires d'insertion et de probation,
- Le sous-directeur des ressources humaines et des relations sociales, ou son représentant.

2°) Représentants du personnel

Sont désignés par les organisations syndicales concernées à l'issue du scrutin du 6 décembre 2018 :

a) En qualité de représentants titulaires :

La CGT

- Mme Flore DIONISIO
- M. Benjamin BONS
- Mme Oriane LE QUERE
- M. Damien GOURSAUD

Syndicat National de l'ensemble des Personnels de l'administration pénitentiaire SNEPAP-FSU

- Mme Estelle CARRAUD
- M. André BLANC

Union Fédérale Autonome Pénitentiaire UNSA

- Mme Dalila FARROUDJ
- M. Jérémy RIVIERE

b) En qualité de représentants suppléants :

La CGT

- Mme Dorothée DORLEACQ
- Mme Marion BONNEAUD
- Mme Nadia PERILLAUD
- Mme Mylène PALISSE

Syndicat National de l'ensemble des Personnels de l'administration pénitentiaire SNEPAP-FSU

- Mme Annabelle BOUCHET
- M. Alexandre DEPIN

Union Fédérale Autonome Pénitentiaire UNSA

- Mme Céline BERTHELOT
- M. Emmanuel WILLEKENS

Article 2

Les mandats des représentants visés à l'article 1er du présent arrêté prennent effet à compter du 1^{er} juin 2022.

Article 3

L'arrêté du 25 novembre 2021 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein du comité technique des services pénitentiaires d'insertion et de probation est abrogé.

Article 4

Le directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait le

16 MAI 2022

Pour le ministre et par délégation,
Pour le directeur de l'administration pénitentiaire,

P. GICQUEL



